



Troisième semaine. Acte III :  
Les brigands en action

## Deuxième épisode

---



■ Contre les bastides en l'an 8



**C**ruelle 8<sup>e</sup> année républicaine : non seulement les brigands sévissent sur les grands chemins mais ils frappent aussi les fermes – désignées souvent par « maisons de campagne » –, terrorisant de la sorte leurs occupants, les « bastidans ». Les Basses-Alpes se caractérisent par un habitat très dispersé, un avantage pour les brigands qui agissent en bénéficiant d'une relative sécurité contre des cultivateurs démunis de toute assistance et souvent désarmés.

Le 11 thermidor an 9 (3 juillet 1801), le tribunal condamne à la peine de mort Joseph Payan, 26 ans, fils de Joseph, maréchal à forge, demeurant Grand-rue à Mézel. Payan a été arrêté trois mois plus tôt, le 20 germinal an 9 (10 avril 1801) car il est accusé de l'attaque d'une ferme de la commune voisine de Beynes avec l'aide de deux complices, Honoré Arnoux, 20 ans, cultivateur de Mézel – il habite dans le bourg rue du Cimetière –, et un troisième jamais identifié. Contre eux, les circonstances sont aggravantes : l'attaque se déroule la nuit – après minuit –, les brigands sont armés de fusils et de couteaux et ils torturent une femme chef de famille, Marguerite Reboul, veuve de Joseph Isnard, qui vit avec son fils à la bastide de la Casse. C'est au départ un cas classique de vol avec port d'armes en réunion. Mais cet événement a des conséquences plus tragiques car le fils de la maison, Isnard, qui sommeillait dans le grenier à foin avant l'attaque, meurt des suites de ses blessures quelques mois plus tard, le 19 ventôse an 9 (13 mars 1801), à l'âge de 35 ans. Son décès déclenche la procédure judiciaire car, jusqu'alors, mère et fils avaient tu leur histoire à la justice.

Le 18 prairial an 8 (7 juin 1800), grâce à une ruse – un « pauvre déserteur » quémandant devant la porte un repas –, deux hommes pénètrent dans la maison des Isnard, un troisième reste dehors et leur crie : « *Faites vite* ». à l'intérieur, la veuve est insultée : « *Putain* », « *Garce* » et trainée par les

cheveux. Elle hurle : « *Prenez tout ce qui vous fera plaisir d'avoir mais ne nous maltraitez pas, ou bien tuez nous tout d'un coup pour ne nous pas faire souffrir* ». Un voisin rapporte aux enquêteurs ce que le fils Isnard lui a confié : les brigands parlaient avec une « sorte de français », ce à quoi la veuve rétorqua : « *Nous n'entendons pas le français, parlez notre langage* ». Ils lui répondirent qu'ils parleraient patois.

Ce qu'ils cherchent : l'argent que les ménagers ont reçu de la vente de quatre charges de blé à Mézel et de raisins à Sicard, d'Estoublon. Bien renseignés, ils exigent cent écus. Mais les ménagers résistent : les brigands passent une corde au cou de la veuve et la traînent au sol ; elle reçoit au moins un coup de couteau puis est assommée. Quant à son fils, qui tente de la défendre, il essuie de multiples coups. Une fois les deux occupants neutralisés, les brigands fouillent la maison mais en vain : point d'écus. Ils abandonnent la bastide avec quatre francs en poche, quelques livres de cochon salé, des œufs, trois poules et un fusil. Un butin dérisoire.

À Valensole, quinze jours après l'événement de Beynes, le 3 messidor an 9 (22 juin 1801), six brigands s'en prennent à la veuve Clarenty, Suzanne Bernard, âgée de 45 ans, qui exploite la campagne dite Dalmas à Valensole. Même scénario : deux surveillent les environs depuis la cour, les quatre autres pénètrent dans la bastide. Deux ont le visage masqué :

L'un avait devant le visage un bonnet rayé de différentes couleurs, auquel bonnet on avait pratiqué deux ouvertures pour les yeux et une pour la bouche, et l'autre n'avait qu'un mouchoir au milieu de la figure.

La veuve Clarenty leur sert du caillé car ils déclarent vouloir manger ; en retour, un des brigands lui tend une pièce de trente sols qu'elle refuse. Alors, un deuxième « la frappant sur l'épaule lui dit : « *Tu n'es pas contente, coquine, moi je te demande 50 louis* ». Un brigand l'oblige à monter à l'étage où il la pique sur la hanche gauche à coups de baïonnette ; les trois autres montent à leur suite. Alors, les brigands :

Lui passèrent la corde au col et la suspendirent à la porte à laquelle elle se cramponna d'une main, tenant l'autre à la corde pour ne pas être étranglée.

Elle est ensuite outragée mais réussit à sauver sa vie.

À Reillanne, à l'autre extrémité du département, qui n'est pas épargnée par la violence, en cette fin de l'an 8, précisément le 1er jour complémentaire (18 septembre 1800), un acte de résistance est le fait de la « femme Trémoulière » (ou Trémolière), comme elle est désignée dans les récits. La scène se déroule au hameau des Granons situé sur le chemin de Reillanne à Villemus et très près du carrefour de la grand'route d'Apt à Forcalquier. Au milieu de la nuit, le couple de ménage dort lorsqu'il est réveillé en force par six ou sept brigands. Le maire de Reillanne rend compte au sous-préfet de Forcalquier de cet événement :

Ces scélérats abordèrent sa maison sur une heure d'après minuit, et comme ils voulaient forcer la porte pour entrer, la femme audit Trémoulière leur tira dessus un coup de pistolet qui en atteignit un à la jambe ; ces scélérats voyant la résistance firent feu au milieu de la cour avec des fagots et les poussèrent vers la porte pour y mettre le feu. La femme

Trémoulière voyant que ces scélérats allaient mettre le feu à la maison, elle se décida de leur ouvrir ladite porte ; ceux-ci étant entrés dans la maison forcèrent cette femme pour commencer à panser elle-même celui qu'elle avait blessé à la jambe d'un coup de feu ; ensuite pour se faire déclarer l'argent ; on la pendit trois fois par le col, et à mesure qu'on la voyait noircir, on la descendait. Enfin elle se détermina de lui remettre environ quarante louis, et on lui emporta tous les effets personnels de sa belle-mère, et une veste de son mari, du drap vert dragon.

Quant à son époux, l'homme Trémoulière, il ne subit aucune violence car, fait observer le maire au sous-préfet : « le mari avait abandonné la maison en passant par le couvert ».

# TRIBUNAL SPÉCIAL.

ÉTAT sommaire des Jugemens définitifs rendus par le Tribunal Spécial du Département des Basses-Alpes, pendant le mois de Thermidor, an 9 de la République française, une et indivisible. Imprimé en exécution de l'Arrêté du 27 Brumaire an 6.

S A V O I R :

DATE des JUGEMENS.	NOMS prénoms, domicile, âge & profession des condamnés.	NATURE Lieu & Époque DU DÉLIT.	PEINE PRONONCÉE.	INDICATION de la loi qui a motivé LA PEINE.	SIGNALEMENS.
du 11 Thermidor.	JOSEPH PAYAN, maréchal ferrant, domicilié à Mezel, arrondissement de Digne. âgé de vingt-six ans.	Vol avec violence, avec armes, suivi d'assassinat sur la personne de Joseph Isnard. Dans une maison de campagne à Beynes, commune du canton de Mezel. le 18 prairial an 8.	Peine de Mort.	Loi du 18 pluviôse an 9, art. 9, 10 & 30. Code pénal, part. . tit. 2. sect. 1 <sup>re</sup> . art. 14.	
du 16 Thermidor.	JEAN-ÉTIENNE BLANC, dit BEDENE, enfant naturel, sans état. Domicilié à Moustiers, arrondissement de Digne. âgé de vingt-trois ans.	Vol avec effraction extérieure dans un bâtiment de campa- gne, servant à habitation. A Moustiers. Ventôse an 8.	Douze ans de fers.	Loi du 18 pluviôse an 9, art. 6 & 30. Code pénal, part. 2. tit. 2. sect. 2. art. 6 & 7.	Taille de 5 pieds, cheveux & sourcils noirs, front couvert, yeux bleus, nez gros, narines ouvertes, bouche petite, la lèvre supérieure relevée, menton court, figure ronde peu colorée, barbe naissante, une cicatrice sur le sourcil gauche, une verrue au milieu de la joue droite.
du 23 Thermidor.	PIERRE ROUX, dit PIÉTOUX, natif de Beaumont, domicilié à Manosque, cultivateur ensuite aubergiste. âgé de vingt-cinq ans.	Assassinat, prémédité, commis le 27 ventôse an 8, dans le terri- toire de la commune de Beaumont, départe- ment de Vaucluse, sur la personne de Jean-Jérôme Blanc dit Bienheureux, de la commune de Grambois, même département.	Peine de Mort.	Loi du 18 pluviôse an 9, art. 10 & 30. Code pénal, part. 2. tit. 2. sect. 1 <sup>re</sup> . art. 11.	

Certifié par moi Commissaire du Gouvernement près le Tribunal spécial du Département des Basses-Alpes. A Digne, le 30 Thermidor, an 9 de la République, une & indivisible.

A R N A U D.



► **Demain : Raid sur Peyruis :  
une défense héroïque (prairial an 8)**

▲ *Cliquer sur demain pour un accès direct*

◀ Placard : « Département des Basses-Alpes. Tribunal spécial, état sommaire des jugemens définitifs rendus par le tribunal spécial du département des Basses-Alpes, pendant le mois de thermidor, an 9 de la République française, une et indivisible »